

EXTRAIT DU REGISTRE
COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 21/2025

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Considérant la demande reçue en date du 25 février 2025 présentée par Madame Ève CHIABERTO Épouse COAT' demeurant à Parignargues (Gard), 2 Rue du Silence, agissant en qualité de Présidente de l'A.P.E, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser la manifestation dénommée "Vide grenier", dimanche 06 avril 2025 (reportée au dimanche 27 avril 2025 en cas de mauvais temps) de 6h à 20h au Foyer Socio-Culturel et ses abords et Rue du 11 Novembre,

Considérant les statuts de l'A.P.E,

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité couvrant la manifestation organisée,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Ève CHIABERTO Épouse COAT' demeurant à Parignargues (Gard), 2 Rue du Silence, agissant en qualité de Présidente de l'A.P.E est autorisée à utiliser temporairement le domaine public ou privé communal pour permettre l'organisation de la manifestation dénommée "Vide grenier", le dimanche 06 avril 2025 (reportée au dimanche 27 avril 2025 en cas de mauvais temps) de 6h à 20h au Foyer Socio-Culturel et ses abords et Rue du 11 novembre.

Article 2 :

L'organisateur s'engage à être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives et financières inhérentes à l'organisation de sa manifestation (droits d'auteurs, taxes fiscales et droits divers, autorisations, billetterie, débit de boissons temporaire, etc...)

Article 3 :

L'organisateur est responsable des dégradations de toutes natures occasionnées au site mis à sa disposition, des dépendances et ses plantations. Il s'engage à respecter les règles d'hygiène et de salubrité, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets issus de la manifestation et la propreté du site. Il s'engage à remettre les lieux dans leur parfait état d'origine.

Article 4 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Sommières ;
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières.

Fait à Souvignargues, le 28 février 2025

**La Maire,
Catherine LECERF**

